

Délibération du Conseil d'Administration N°2022-97-8

Relative à la mise en œuvre d'une aide temporaire à la restauration des étudiants boursiers

- Vu l'article 8 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture;
- Vu l'information faite en CFVE du 9 mars 2022;

Considérant la difficulté pour les étudiants de l'ENSAP à se rendre aux restaurants du CROUS pendant leur pause méridienne ;

Considérant que l'offre négociée avec le CROUS ne pourra être mise à disposition des étudiants qu'après la réalisation des travaux sur la pyramide, soit pas avant septembre 2023 ;

Considérant les estimations de coûts pour l'école de la prise en charge d'une aide de 2 euros par repas et par étudiant boursier, sur les 36 semaines de présence sur le site pour une année universitaire (voir ci-après) ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

L'ENSAP finance 2 tickets d'une valeur de 2 euros chacun, par semaine et par étudiant boursier, du mois de mars 2022 jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Article II.

Un bilan sera présenté au début de l'année universitaire suivante devant les conseils de l'intérêt réservé à cette initiative par les étudiants bénéficiaires ainsi qu'une analyse de la capacité de l'école à financer la poursuite du dispositif jusqu'à la réouverture de la pyramide.

Pour 279 étudiants boursiers à l'école avec une présence sur site moyenne de 36 semaines par an.

Coût pour l'école :

Nombre de tickets	Ticket à 2€	Ticket à 3€
3350 tickets = 1ticket/semaine pour 30% de présence des étudiants boursiers	6 700 €	10 050 €
6700 tickets = 2tickets/semaine pour 30% de présence des étudiants boursiers	13400 €	20100 €
10044 tickets = 1ticket/semaine pour 100% de présence des étudiants boursiers	20088 €	30 132 €
20088 tickets = 2tickets/semaine pour 100% de présence des étudiants boursiers	40176 €	60264 €

Article III.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Fait à Talence, le 30 mars 2022

Le président du conseil d'administration

Jean Jacques SOULAS

